

CONVENTION ANNUELLE

Dijon Métropole – Association CREATIV'

Année 2023

Entre

Dijon Métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 mars 2023

d'une part,

et

l'association CREATIV', représenté par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, dont le siège social est situé au 17 avenue Champollion à DIJON,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CREATIV' est un association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dijon Métropole entend soutenir les activités de l'association au titre des missions suivantes :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût,

Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),

- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.
- Une logique de transversalité interne qui favorise l'accès des différentes activités énumérées aux publics du PLIE.

Article 2 : Cadre général de la convention

Les objectifs de l'association CREATIV', dans le cadre de cette offre de service, se déclinent ainsi :

La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE sur le territoire de Dijon Métropole.

L'évaluation de l'action du PLIE sur la période 2015-2019 a montré le caractère structurant et l'efficacité de l'action du PLIE dans l'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles. Sur cette période, près de 4 000 personnes accompagnées dont 1 467 ont connu une sortie positive soit un taux de sorties positives de 46 %. Un dispositif au service des plus fragiles : les femmes (50 %), les habitants des quartiers prioritaires (29%) , les personnes seniors (31 % de plus de 45 ans).

Depuis sa création, le PLIE représente plus de 12 000 personnes accompagnées.

Au cours de cette année, un nouveau plan d'action -le Protocole d'accord du PLIE - est en cours de validation. Ces orientations sont les suivantes:

- Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et communales
- Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre
- Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole
- Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun
- Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE
- Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE
- Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE
- Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles des référents

Pour conduire ce travail, le PLIE anime une équipe d'animation et de 11 référents d'accompagnement intervenant répartis sur le territoire métropolitain, en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2022, le PLIE a permis d'accompagner 1196 personnes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 56 % de femmes ;
- 27 % domiciliées sur un quartier « politique de la ville » ;
- 73 % ont un niveau infra V ; (je ne l'ai pas encore mais c'est proche des 73%)
- 48 % sont bénéficiaires du RSA.

Ces personnes ont signé 739 contrats de travail sur l'année et le PLIE a enregistré 216 sorties vers l'emploi durable (CDD +6 mois, CDI) .

En 2023, Dijon Métropole souhaite poursuivre le soutien du PLIE dans le cadre de ses missions.

Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).

Au 1^{er} janvier 2022, l'association CREATIV' a pris à sa charge le portage de la plateforme mobilité, assuré depuis sa création en 2015 par la Mission locale de l'arrondissement dijonnais.

La plateforme mobilité propose une offre de services facilitant la mobilité des personnes vulnérables en s'appuyant sur les acteurs locaux, avec lesquels elle conventionne, et en proposant un accompagnement et des actions complémentaires en fonction des besoins des publics.

En 2022, la plateforme mobilité a accueilli 822 personnes dont 677 sont domiciliés sur le territoire métropolitain. Les caractéristiques des publics sont les suivantes :

- 61 % ont plus de 26 ans ;
- 47 % sont des femmes ;
- 24 % des bénéficiaires de la métropole, résident sur un quartier prioritaire ;
- 43 % des bénéficiaires reçus sont repérés comme migrants.

Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),

Les clauses d'insertion sont un outil juridique qui permet aux acheteurs publics et privés de réserver dans leur achat un volume d'heures de travail pour des publics en insertion professionnelle.

En cela, elles constituent **un véritable levier pour favoriser l'immersion en situation de travail et la professionnalisation des demandeurs d'emploi**. Elles représentent également un outil complémentaire des politiques de l'emploi dans la mesure où l'insertion s'effectue dans des activités du secteur marchand (BTP, services, etc...).

L'offre de services de l'association est la suivante :

Pour les acheteurs :

- aide à l'identification des marchés et des lots pouvant intégrer la clause sociale et à la détermination de volume des heures d'insertion ;
- Appui pour la rédaction des pièces du marché ;
- Suivi, bilan quantitatif et évaluation de la bonne exécution des clauses.

Pour les entreprises :

- Information et conseil sur les clauses ;
- Aide au recrutement ;
- Adaptation des candidats aux spécificités des entreprises ;
- Suivi dans l'emploi ;

- Suivi de la bonne exécution de la clause.

Les acteurs de l'emploi :

- Présélection, préparation et validation des candidats ;
- Mise en relation avec les entreprises et suivi dans l'exécution du contrat ;
- Gestion des parcours jusqu'à l'emploi pérenne.

En **2022**, **432 316** heures d'insertion ont été réalisées par **178** entreprises pour **127** opérations.

Les clauses d'insertion ont permis la signature de **1 662** contrats et ont abouti à **102** sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois) dont 41 CDD. Les habitants des quartiers prioritaires représentent **20** % des bénéficiaires métropolitains, soit **259** personnes.

L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),

Depuis plusieurs années, Dijon Métropole a affirmé sa stratégie de développement économique et d'attractivité autour de 4 grands secteurs : le tourisme, les industries agroalimentaires, les industries de santé, le numérique.

Afin d'accompagner les actions de la Métropole, CREATIV' s'est associée avec les organisations professionnelles représentantes de ces secteurs pour développer des plans d'action visant à mieux répondre à leurs besoins en emplois et en compétences (UMIH, BF Care, Vitagora, Numeum, etc.).

Ces partenariats ont donné naissance à plusieurs actions :

- Le projet DEFI pour développer une offre de formation innovante permettant de développer les savoir-être professionnels,
- Le développement du Hub Emplois/Compétences des industries de santé,
- Etc.

Par ailleurs, en 2022, CREATIV' a vu reconduire pour 5 nouvelles années son label « Campus des Métiers et des Qualifications » qui vise à renforcer la relation écoles/entreprises et à favoriser l'orientation des jeunes vers les secteurs porteurs du territoire réunis sous la bannière « Alimentation, goût, tourisme ».

L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, en particulier.

Cet axe de travail a pour objectif de promouvoir la mise en place de projets ou d'expérimentations en lien avec des sujets d'actualité, sur des problématiques pour lesquelles la réponse du droit commun nécessite un renforcement.

Cet axe de travail correspond à une priorité stratégique de CREATIV' au carrefour des différents dispositifs présentés en amont.

En 2023, l'association s'est vue renouveler le portage du dispositif « Cité de l'emploi » pour le compte de Dijon Métropole, au service d'une meilleure coordination des acteurs intervenant sur les quartiers prioritaires. Parmi les axes de travail : l'accès à l'emploi des femmes et des seniors, la relation entreprises.

La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services

Au-delà des actions précédemment mentionnées, Dijon Métropole attend de l'association une implication dans le pilotage et la mise en œuvre de ses orientations en matière d'emploi.

Cette action se traduit à la fois par :

- une implication dans le pilier « développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation » du Contrat de Ville dont la nature sera définie en fonction des besoins identifiés ;
- la participation à une réunion de pilotage technique avec la Direction générale Cohésion sociale de Dijon Métropole aux côtés de la Mission locale (réunions à fréquence régulière) et ce, dans l'objectif de renforcer les synergies entre les deux structures ;
- la participation à toute réunion ou toute manifestation organisée par Dijon Métropole en lien avec les activités de l'association.

Article 3 : Financement

Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association CREATIV' au vu des objectifs négociés précités.

Pour la conduite des missions définies supra, Dijon Métropole versera une enveloppe de 410 000 €.

Le montant de la subvention se répartit comme suit :

- **200 000 € pour l'action de CREATIV'** en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de sécurisation des parcours professionnels, d'animation des clauses d'insertion et de tous dispositifs favorisant l'accès à l'emploi et associant les entreprises pour sa mise en œuvre. Dans ce cadre, Créativ' est autorisé à pouvoir procéder au reversement en totalité ou partie de la subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- **210 000 € destinés au financement des actions du PLIE métropolitain**, dont l'association CREATIV' constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions, dont celles qui concernent le dispositif des clauses d'insertion.

Article 4 : Pilotage de la convention

Dijon Métropole est le premier financeur de l'association CREATIV'.

Pour assurer le suivi des actions prévues et le pilotage de la subvention allouée, une réunion bimensuelle se tiendra, à l'initiative de Dijon Métropole, entre la Direction de l'action sociale et la Direction de CREATIV'.

Cette réunion devra permettre :

- de réaliser un suivi des actions conduites et de leurs résultats,
- de présenter une première version du budget prévisionnel de l'année suivante,
- de réguler la ventilation de l'enveloppe entre les actions,
- de traiter tout sujet en lien avec les missions de CREATIV' à l'initiative de la Métropole ou bien de l'association,
- de rendre compte de toute difficulté rencontrée dans la conduite des missions.

Une réunion se tiendra également chaque mois en présence de la Présidente de CREATIV' pour

partager le suivi des objectifs de la convention.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés en une seule fois dès notification de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association CREATIV' selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Engagement de l'association

L'association CREATIV' s'engage à utiliser la subvention de Dijon Métropole conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Dijon Métropole sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si l'association dispose d'un site Internet et/ou d'une page facebook, elle s'engage également à faire figurer le lien du site internet de Dijon Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page facebook.

Dijon Métropole ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association CREATIV' veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par Dijon Métropole, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discriminations (discriminations fondées sur l'origine, l'âge, l'identité du genre, l'état de santé ou le handicap, ...).

Article 7 : Contrôle de Dijon Métropole

L'association CREATIV' produira, à la demande de Dijon Métropole, l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activités général avec un focus sur le territoire métropolitain ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

Dijon Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Dijon Métropole sont sauvegardés.

De même, l'association devra également adresser à Dijon Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si, pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour

lequel elle a été octroyée, Dijon Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par Dijon Métropole lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 8 : Bilan de l'activité

L'association s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses trois grandes missions : le PLIE, les clauses d'insertion, les activités relevant de la GPECT et du travail sur les mutations économiques ;
- une lettre d'information régulière sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours, sorties) et à informer Dijon Métropole sur l'activité du PLIE à chaque comité de pilotage.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer Dijon Métropole de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Dans le cadre du suivi de ces bilans d'actions, Dijon Métropole apportera son soutien à la sécurisation des dispositifs portés par l'association par la mobilisation et l'information de ses partenaires, des collectivités, de ses services (dont les politiques contractuelles, la communication, le développement économique).

Article 9 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par Dijon Métropole ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association Créativ'.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prendra effet à la date de l'événement la motivant et impliquera la restitution à Dijon Métropole, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 10 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour l'association CREATIV',
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD

ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2022

Dispositifs	Objectifs
PLIE	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser 600 entrées dont 30% de personnes issues des quartiers prioritaires- Réaliser un taux de sorties positives de 40 %- Positionner 150 personnes en emploi
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser au moins 300 000 heures d'insertion.- Positionner 20% de publics issus des quartiers prioritaires.- Positionner 45 personnes en emploi.
Volet emploi/compétences	<ul style="list-style-type: none">- Lancement et/ou poursuite d'action permettant d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques sur le territoire de Dijon Métropole
Volet « coordination »	<ul style="list-style-type: none">- Participation à 2 réunions mensuelles de coordination